



**Séance du 8 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie BOURGEOT, maire.

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part au vote : 9

Présents : Mme Marie BOURGEOT, M. Fabrice DIEU (1<sup>er</sup> adjoint), M. Thierry PASCAL (2<sup>ème</sup> adjoint), Mme Fabienne DUPIN (3<sup>ème</sup> adjoint), M. Bruno DEHAYE, M. Philippe BRUCH, Mme Stéphanie JEULIN, M. Jérôme PIRIOU,

Absents excusés : Mme Elodie CADIOU, Mme Corinne RIGAUD (pouvoir à M. Philippe BRUCH)

Secrétaire de séance : Philippe BRUCH

Date de la convocation : 2 décembre 2025

Date d'affichage : 2 décembre 2025

|                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b><u>Objet de la délibération :</u></b> CHARTRES METROPOLE mise à disposition d'agents de la Police municipale de Chartres et de leurs équipements</p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

La sécurité et la tranquillité sont des enjeux prioritaires sur le territoire de la commune de Chartres et, par extension, sur celui de Chartres métropole. C'est ainsi que, suite à la signature du Contrat de Sécurité Intégrée le 15 mars 2022, a été étudiée la possibilité de créer une Police Municipale Intercommunale.

Le contexte actuel ne le permet pas, mais afin de lutter contre la délinquance et de renforcer la présence des forces de l'ordre sur le territoire de Chartres métropole, la ville de Chartres propose de mettre à disposition, sous réserve de disponibilité, des agents de la Police municipale dans la commune de Poisvilliers qui n'en est pas dotée.

Il ne s'agira pas d'une police d'intervention, mais d'une police de proximité répondant aux missions fixées par le maire de la commune qui l'emploie.

Cette convention :

- fixe les conditions de mise en œuvre du dispositif ;
- fixe les modalités d'engagement des agents de la Police municipale de Chartres et de leurs équipements sur le territoire de chaque commune signataire ;
- détermine les dispositions financières inhérentes à ce dispositif ;
- détermine les responsabilités de chacune des parties.

Il est proposé de signer cette convention d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, avec la ville de Chartres.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

**-APPROUVE** la convention de mise à disposition d'agents de la Police municipale de Chartres et de leurs équipements aux communes de Chartres Métropole ne disposant pas de Police municipale ;

**-AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les documents y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Poisvilliers, le 8 décembre 2025

Le Maire, Marie BOURGEOT

